

mesure de communiquer un message important au public, à savoir que la police et les représentants de l'État, et non pas le terroriste, ont la situation en main; enfin, les reportages constituent le moyen le plus efficace pour amener la police et les représentants de la loi à rendre compte de leur comportement et à évaluer leur compétence.

Toutefois, il est apparu clairement au premier Comité (d'après les témoignages des représentants de la loi) que l'intervention des médias peut aussi être nuisible, et dans certains cas, faire obstacle au dénouement d'un incident et même mettre en danger la vie des otages et des policiers. Le premier Comité a examiné, avec les représentants de la loi et de la presse, les comptes rendus de la prise d'otages à l'ambassade turque d'Ottawa le 1er avril 1986. Il s'est avéré que le reportage de la presse électronique avait menacé ou aurait pu menacer le déroulement des opérations pour trois raisons majeures:

Premièrement, les journalistes ont, physiquement ou au moyen de téléobjectifs, franchi le cordon de sécurité établi par la police autour de l'ambassade.

Deuxièmement, tant que la police n'a pas coupé - tardivement - la ligne téléphonique, les médias ont pu communiquer directement avec les terroristes, apprendre qui ils étaient et quelles étaient leurs exigences.

Troisièmement, les reportages ont révélé l'emplacement du centre des opérations de la police et des tireurs d'élite, la disposition des groupes d'armes spéciales et tactiques, leurs façons probables de pénétrer dans l'ambassade et l'endroit où se cachait l'ambassadeur, principale cible des terroristes.

De plus, le premier Comité a critiqué les rapports de la police avec les médias pendant l'événement. Les agents de police ont divulgué des renseignements secrets aux journalistes et leurs relations avec les médias, en général, ont manqué de sérieux.

Le premier Comité a fait plusieurs recommandations concernant les relations entre la police et les médias et l'établissement conjoint de directives applicables aux comptes rendus des menaces et des actes terroristes.